

Préparez dès maintenant votre retraite dans le cadre avantageux de la loi Madelin





AVEC PALISSANDRE, PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE DANS DES CONDITIONS PRIVILÉGIÉES

Grâce à Palissandre, vous vous constituez progressivement un complément de retraite en bénéficiant d'avantages spécifiques liés notamment à votre statut de Travailleur Non Salarié ou de gérant majoritaire de SARL... À votre départ à la retraite, vous percevez le capital ainsi constitué sous forme d'une rente garantie à vie⁽¹⁾.

CONSTITUEZ VOTRE CAPITAL À VOTRE RYTHME

Vous bénéficiez d'une grande liberté de choix pour constituer votre capital retraite.

Vous choisissez le montant minimum annuel et la périodicité de vos versements. Lors de votre adhésion à Palissandre, vous choisissez un des quatre montants minimums annuels proposés par le contrat pour vous permettre de bénéficier des avantages fiscaux (en 2017 : 609 € / 1 323 € / 2 213 € / 3 548 €). Chaque année, **vous effectuez librement vos versements** en respectant les seuils définis par le contrat⁽²⁾.

Pour atteindre sans y penser et à votre rythme le minimum contractuel, **vous pouvez opter pour des versements programmés** (annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels) qui seront annuellement réévalués en fonction du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

ADAPTEZ À VOS OBJECTIFS LE TYPE DE GESTION DE VOTRE CAPITAL

Deux options de gestion de votre capital vous sont proposées : **la Gestion Retraite et la Gestion Libre**.

A tout moment, vous pouvez modifier

votre type de gestion⁽¹⁾ et cela sans frais.

CHOISISSEZ LE MODE DE VERSEMENT DU COMPLÉMENT DE RETRAITE

À votre départ à la retraite, vous percevez le capital constitué sur votre adhésion Palissandre sous forme d'une **rente garantie à vie⁽¹⁾**. Selon la manière dont vous envisagez votre retraite, vous aurez le choix entre 6 options de complément de revenus. Cette rente vous sera alors versée régulièrement tout au long de votre vie.

(1) Modalités et conditions tarifaires dans la Notice d'Information du contrat.

(2) Chaque année, le montant minimum de versements à effectuer sur votre adhésion évolue en fonction du montant minimum que vous avez choisi lors de votre adhésion et du Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS). Le montant maximum de versement annuel est égal à 15 fois ce montant minimum, sous réserve d'éventuels rachats de cotisations de retraite.

**PRÉPAREZ
DÈS AUJOURD'HUI
VOTRE RETRAITE
EN BÉNÉFICIAIRE
D'UN AVANTAGE
FISCAL IMMÉDIAT**

UNE PROTECTION POUR VOUS ET VOS PROCHES, À TOUT INSTANT

PENDANT LA PHASE DE CONSTITUTION DE VOTRE ÉPARGNE RETRAITE

- En cas de survenance de l'un des cas de force majeure prévus par la réglementation⁽¹⁾, vous pouvez percevoir le capital constitué sur votre adhésion sous la forme d'un capital exonéré d'impôt sur le revenu.
- Pour vous permettre de poursuivre vos versements programmés en cas d'arrêt de travail suite à un accident ou à une maladie⁽²⁾, vous pouvez opter pour une garantie facultative : l'Option Garantie⁽³⁾.

- En cas de décès, le capital constitué sur votre adhésion sera versé sous forme d'une rente viagère au bénéficiaire que vous aurez librement désigné⁽²⁾. De plus, grâce à la garantie plancher (ou "Capital supplémentaire") incluse dans le contrat, le capital en fonction duquel cette rente sera déterminée ne pourra pas être inférieur à un capital minimum correspondant aux versements effectués nets de frais.

PENDANT LA PHASE DE VERSEMENT DE LA RENTE VIAGÈRE

En cas de décès, votre complément de retraite pourra continuer à être versé à la personne que vous aurez désignée, si vous avez opté pour l'option "réversion" et selon l'option de rente choisie.

BÉNÉFICIEZ D'UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE⁽⁴⁾

- Les versements que vous effectuez sur Palissandre sont **déductibles de vos revenus professionnels imposables** dans les limites prévues par la loi.
- Si vous décidez de **choisir librement le ou les supports** sur lesquels vous effectuerez vos versements (Gestion Libre), **vous pouvez modifier cette répartition à tout moment** : ces opérations ne sont pas fiscalisées.

(1) Voir la liste en page 10 "Les principales caractéristiques de Palissandre".

(2) Modalités et conditions tarifaires détaillées dans la Notice d'information du contrat.

(3) L'Option Garantie ne peut être souscrite que lors de la première mise en place d'un programme de versements. Modalités et conditions détaillées dans la Notice d'information Palissandre Option Garantie.

(4) La fiscalité décrite ici est celle en vigueur au 01/10/2017 et est susceptible de variation. Sogécap n'est pas engagée sur le niveau de fiscalité. Toute évolution de la fiscalité sera à la charge de l'adhérent.

GRÂCE À PALISSANDRE, VOUS CHOISISSEZ POUR VOTRE CAPITAL LA GESTION LA PLUS ADAPTÉE À VOTRE SITUATION

VOUS PRIVILÉGIEZ...

> Une gestion optimisée de votre capital sans avoir à vous en occuper

> Une totale liberté de choix pour réaliser vos investissements

LA SOLUTION PALISSANDRE

> GESTION RETRAITE

En fonction de la date prévisionnelle de votre départ à la retraite, la gestion de votre adhésion est optimisée. Votre capital est réparti entre 2 supports, selon **une grille de répartition privilégiant la sécurité au fur et à mesure** que la date du départ à la retraite approche.

> GESTION LIBRE

Vous choisissez vous-même⁽¹⁾ le ou les supports sur lesquels vous souhaitez effectuer vos versements parmi une large gamme de supports d'investissement proposés. Pour vous accompagner dans votre investissement sur ces supports, vous disposez en option de **plusieurs services d'arbitrages automatiques⁽¹⁾**.

Bien entendu, vous pouvez à tout moment changer de gestion⁽¹⁾. Le changement de gestion est gratuit.

PENDANT CETTE PHASE DE **CONSTITUTION** DU CAPITAL

Vous pouvez récupérer immédiatement le capital constitué sur votre contrat exonéré d'impôt sur le revenu en cas de survenance de l'un des cas de force majeure définis à l'article L 132-23 du Code des assurances, comme par exemple une invalidité, la fin de droits d'allocations chômage ou le décès du conjoint (voir page 10).

L'Option Garantie⁽¹⁾

Cette option facultative vous assure, en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou de perte totale et irréversible d'autonomie, le versement d'une prestation pour vous permettre de poursuivre vos versements programmés sur Palissandre. Vous avez ainsi la garantie que le versement annuel prévu au contrat sera respecté. L'option Garantie ne peut être souscrite que lors de la première mise en place d'un programme de versements.



ET POUR VOS PROCHES ?

En cas de décès pendant la phase de constitution, le capital constitué sur votre adhésion sera automatiquement reversé au(x) bénéficiaire(s) de votre choix sous la forme d'une rente viagère⁽¹⁾.

(1) Selon les modalités et les conditions détaillées dans la Notice d'Information du contrat.

UNE RETRAITE SUR MESURE

GARANTIE À VIE

Au moment de la retraite, vous choisissez⁽¹⁾, parmi les 6 options de versements de rente viagère proposées, celle qui convient le mieux à votre situation personnelle :

VOUS PRÉFÉREZ...

LA SOLUTION PALISSANDRE

> Percevoir des revenus régulièrement revalorisés jusqu'à la fin de votre vie...

> LA RETRAITE DE RÉFÉRENCE

Vous optez pour des revenus périodiquement revalorisés jusqu'à la fin de votre vie.

> Percevoir des revenus réguliers jusqu'à la fin de votre vie...

> LA RETRAITE À REVALORISATION ANTICIPÉE

Vous optez pour des revenus dont le montant de départ est supérieur à celui calculé pour la Retraite de Référence mais dont les revalorisations futures seront moindres.

> Pouvoir faire face immédiatement aux éventuelles dépenses liées à votre nouveau mode de vie...

> LA RETRAITE CONFORT

Vous recevrez dès votre départ à la retraite une rente égale au double de celle que vous auriez perçue avec la Retraite de Référence, et ce pendant 5 ans. Après cette période, votre rente devient inférieure à celle que vous auriez perçue avec la Retraite de Référence.

> Anticiper les nouvelles dépenses pour améliorer votre confort de vie dans l'avenir...

> LA RETRAITE PROGRESSIVE

La rente perçue jusqu'à 75 ans est inférieure à celle que vous auriez perçue dans le cadre de la Retraite de Référence mais votre rente sera majorée de 25% à 75 ans puis à 85 ans, vous permettant ainsi de bénéficier, après 85 ans, d'une rente supérieure à celle servie par la Retraite de Référence.

> Assurer en cas de décès un revenu fixe à un proche pendant une durée connue par avance...

> LA RETRAITE AVEC ANNUITÉS GARANTIES

Vous bénéficierez de la garantie du versement d'une rente, pour une durée de 15 ans, à vous ou à l'un de vos proches, quoi qu'il arrive.

> Anticiper un éventuel état de dépendance et décharger le plus possible vos proches.

> LA RETRAITE AVEC GARANTIE DÉPENDANCE

- Vous percevez une rente viagère⁽²⁾ dont le montant est triplé en cas de dépendance lourde.
- La Retraite avec Garantie Dépendance prévoit également le versement d'un capital en cas de dépendance partielle et des services d'assistance complets dès l'adhésion pour vous et vos aidants.

Plus de détails page 8

PENDANT CETTE PHASE DE RENTE

Le montant des rentes est revalorisable tous les ans quel que soit le mode de versement choisi.

ET POUR VOS PROCHES ?

En cas de décès si vous avez opté pour l'option "réversion", le montant de la rente sera reversé au bénéficiaire que vous aurez choisi jusqu'à la fin de sa vie. Le choix de la réversion est possible pour les Retraites de Référence, à Revalorisation Anticipée, Confort et Progressive. Il s'effectue au moment de la mise en place de la rente et il influera sur le montant des revenus servis. Le choix est irrévocable.

(1) Modalités et conditions tarifaires détaillées dans la Notice d'Information du contrat.

(2) Rente viagère initiale nette de cotisation au titre du contrat Garantie Dépendance. Modalités pratiques détaillées dans la Notice d'Information Garantie Dépendance.

FOCUS

SUR LA GESTION RETRAITE

OPTIMISEZ VOTRE CAPITAL RETRAITE SANS SOUCI DE GESTION

Vous déterminez votre horizon d'investissement en fonction de la durée restant à courir jusqu'à votre départ à la retraite et vous ne vous occupez plus de rien.

UNE GESTION OPTIMISÉE SUR LA DURÉE

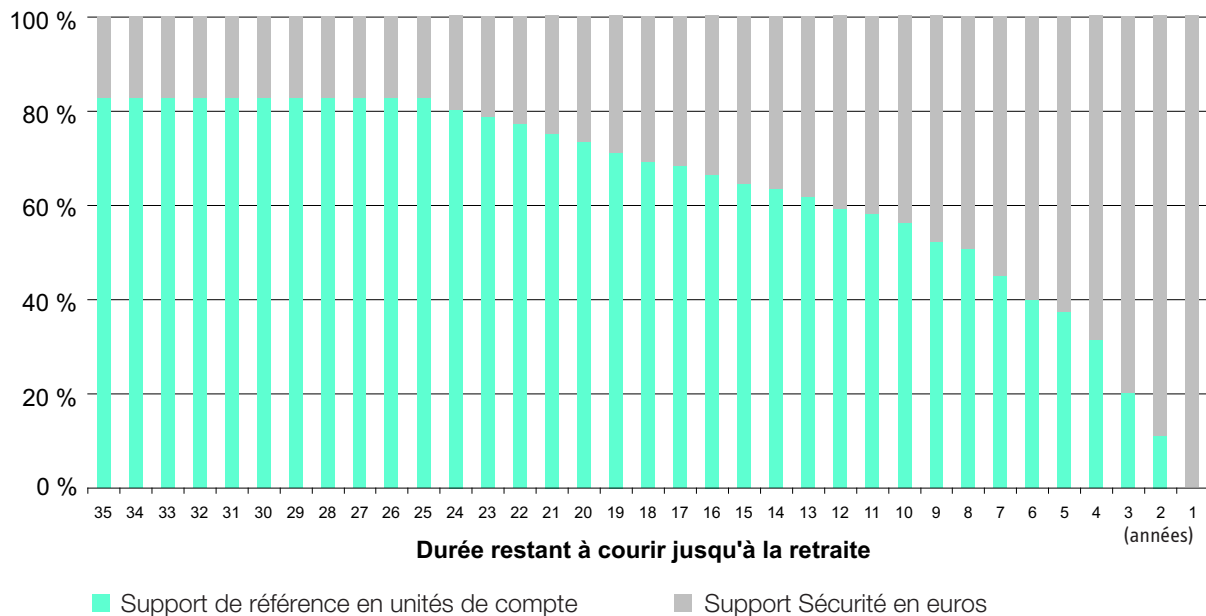
Vos versements et l'épargne retraite constituée sur votre adhésion sont **automatiquement répartis entre 2 supports⁽¹⁾**, le support Sécurité en euros et un support en unités de compte⁽²⁾ de référence investi tout ou partie sur les marchés actions, suivant **une grille de répartition pré-établie**.

Cette grille prend en considération la durée restant à courir jusqu'à votre départ à la retraite :

- plus l'échéance de votre date prévisionnelle de départ à la retraite est lointaine, plus votre épargne retraite est investie en actions pour profiter de la croissance des marchés à long terme,

- **plus votre départ à la retraite se rapproche, plus votre capital est sécurisé** et automatiquement orienté vers le support Sécurité en euros.

Ces changements de répartition sont automatiques et gratuits.



EXEMPLE

Vous envisagez de prendre votre retraite dans 15 ans. La 1^{ère} année votre capital est investi à 64% sur le support en unités de compte⁽²⁾ et à 36% sur le support Sécurité en euros. Progressivement votre capital est sécurisé avec des arbitrages annuels gratuits pour aboutir à l'échéance à un capital investi à 100% sur le support Sécurité en euros.

(1) Modalités et conditions tarifaires détaillées dans la Notice d'Information du contrat.

(2) Les unités de compte sont représentatives de parts ou actions d'OPC (actions de SICAV, parts de FCP...), de Sociétés Civiles Immobilières ou autres titres financiers. S'agissant des unités de compte représentatives de parts ou actions d'OPC, les documents d'information clé pour l'investisseur sont disponibles auprès de votre Conseiller ou sur particuliers.societegenerale.fr. **Sogécap ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le fonctionnement des unités de compte est décrit dans la Notice d'Information du contrat.**

À RETENIR

Pour optimiser la gestion de votre adhésion, estimez le plus justement possible la durée restant à courir jusqu'à votre départ à la retraite avec votre Conseiller Société Générale.

FOCUS SUR LA GESTION LIBRE

PERSONNALISEZ LA PRÉPARATION DE VOTRE RETRAITE

Vous avez acquis une certaine connaissance des marchés financiers et vous souhaitez choisir librement le ou les supports répondant à vos objectifs.

AINSI PALISSANDRE VOUS PERMET DE RÉPARTIR LIBREMENT VOTRE ÉPARGNE RETRAITE ENTRE :

LE SUPPORT SÉCURITÉ EN EUROS, support à la qualité et solidité reconnues qui vous offre une garantie du capital à tout moment et un objectif de revalorisation régulière dans la durée.

ET LA GAMME DES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE :

Vous avez le choix parmi une large gamme de supports en unités de compte⁽¹⁾ représentatifs des différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobiliers...), zones géographiques et styles de gestion.

Vous pouvez modifier à tout moment la répartition de votre épargne retraite entre les différents supports proposés. Concernant ces supports, Sogécap ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur.

En effet, cette dernière, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **Ces fluctuations peuvent ainsi entraîner un risque de perte en capital.**

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE INVESTISSEMENT, PALISSANDRE MET À VOTRE DISPOSITION 3 SERVICES⁽²⁾

1 LE SERVICE "SÉCURISATION DES GAINS" POUR METTRE RÉGULIÈREMENT VOS GAINS À L'ABRI

Vous souhaitez protéger vos gains des aléas des marchés financiers...

Pour chaque support en unités de compte choisi⁽¹⁾, lorsque les gains constatés dépassent le seuil que vous avez fixé (5%, 10%, 15% ou 20%), vos gains sont automatiquement arbitrés⁽²⁾ vers le support Sécurité en euros. Vous sécurisez ainsi régulièrement la performance de vos supports financiers.

2 LE SERVICE "DYNAMISATION DU RENDEMENT" POUR DYNAMISER VOTRE CAPITAL SANS RISQUE POUR VOTRE INVESTISSEMENT INITIAL

Vous souhaitez dynamiser votre capital en douceur... Les gains réalisés sur le support Sécurité en euros sont investis tous les ans sur un ou plusieurs supports en unités de compte de votre choix. Vous optimisez ainsi votre potentiel de rendement sans prendre de risque pour votre capital initial.

3 LE SERVICE "DIVERSIFICATION CONSTANTE" POUR MAINTENIR DANS LE TEMPS VOTRE ALLOCATION D'ACTIFS PERSONNALISÉE

Vous avez choisi une répartition personnalisée entre différents supports et souhaitez la conserver quelle que soit l'évolution des marchés...

Tous les 3 mois, un arbitrage est effectué entre ces supports de manière à retrouver la répartition initiale de votre capital. Vos versements sont également pilotés automatiquement pour respecter cette répartition personnalisée.

(1) Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur lorsque l'unité de compte choisie est représentative d'une part ou d'une action d'OPC (Organisme de Placement Collectif) ou le document décrivant les caractéristiques principales de l'unité de compte choisie sont disponibles auprès de votre Conseiller ou sur particuliers.societegenerale.fr. **Sogécap ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le fonctionnement des unités de compte est décrit dans la Notice d'Information du contrat.**

(2) Selon les modalités et les conditions tarifaires détaillées dans la Notice d'Information du contrat.

FOCUS SUR LES RENTES PROPOSÉES

LE CHOIX ENTRE 6 OPTIONS DE VERSEMENT DE VOTRE COMPLÉMENT DE REVENUS

Au moment de votre départ à la retraite, le capital constitué sur votre adhésion vous donne droit au versement d'une rente garantie à vie⁽¹⁾. Vous choisirez alors l'option de versement de votre rente correspondant à vos objectifs. Vous aurez le choix entre 6 solutions.

LA RETRAITE DE RÉFÉRENCE

Le montant que vous recevrez sera déterminé au jour de la mise en place de la rente en fonction du capital constitué, de votre âge et de votre choix ou non pour une réversion de votre rente au profit d'un bénéficiaire.

LA RETRAITE À REVALORISATION ANTICIPÉE

Si vous choisissez la Retraite à Revalorisation Anticipée, vous recevrez - au jour de votre départ à la retraite - **une rente initiale supérieure** à celle calculée dans le cadre de la Retraite de Référence, mais dont **la revalorisation ultérieure sera moins importante**. Ainsi, après une certaine période, le montant de rente servi deviendra inférieur à ce qu'il aurait été au titre de la Retraite de Référence.

LA RETRAITE CONFORT

Le montant que vous recevrez au moment de votre départ à la retraite sera égal au double de celui **que vous auriez perçu avec la Retraite de Référence**, et cela pendant cinq ans. En contrepartie, au-delà de ces cinq ans, vous toucherez jusqu'à la fin de votre vie des revenus inférieurs à ceux que vous auriez perçus avec la Retraite de Référence.

LA RETRAITE PROGRESSIVE

Les revenus perçus jusqu'à 75 ans sont inférieurs à ceux que vous auriez perçus dans le cadre de la Retraite de Référence mais **à 75 ans, puis à 85 ans, vos revenus seront majorés de 25%**, vous permettant ainsi de bénéficier après 85 ans de revenus supérieurs à ceux servis par la Retraite de Référence.

LA RETRAITE AVEC ANNUITÉS GARANTIES

Avant 70 ans, vous pouvez opter pour des revenus réguliers en étant assuré que si vous veniez à décéder dans les 15 années qui suivent, **le bénéficiaire que vous avez désigné percevrait des revenus identiques aux vôtres** et cela jusqu'à l'expiration de ce délai de 15 ans. Au-delà de cette période de 15 ans, vous continuerez à percevoir des revenus réguliers jusqu'à la fin de votre vie.

LA RETRAITE AVEC GARANTIE DÉPENDANCE

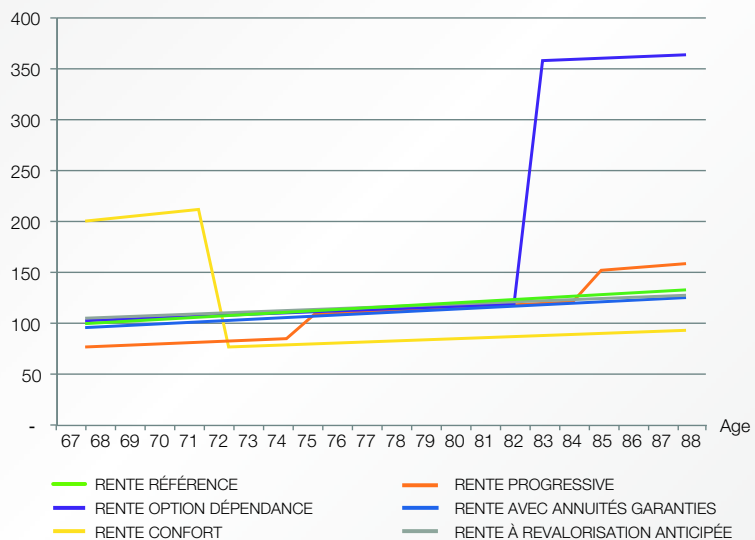
Pour percevoir des revenus réguliers et vous protéger financièrement en cas de dépendance, vous pouvez opter pour la Retraite avec Garantie Dépendance. **En cas de dépendance lourde, la rente viagère versée initialement est triplée**. De plus, un capital de 2 000 € est versé en cas de dépendance partielle ou lourde. Enfin, dès l'adhésion, des services d'assistance sont disponibles pour vous et vos aidants.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DES DIFFÉRENTES RETRAITES PROPOSÉES DANS PALISSANDRE

(hypothèse de revalorisation 1,25%⁽²⁾)

Montants bruts annuels

(base 100 lors du départ à la retraite à 67 ans)



(1) Modalités et conditions tarifaires détaillées dans la Notice d'Information du contrat. (2) Hypothèse qui ne saurait engager Sogécap.

LE MONTANT DES RENTES EST REVALORISABLE TOUS LES ANS
QUELLE QUE SOIT L'OPTION DE RENTE CHOISIE.

FOCUS SUR UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE⁽¹⁾

DES VERSEMENTS DÉDUCTIBLES DE VOS REVENUS PROFESSIONNELS IMPOSABLES⁽²⁾

Les versements effectués sur Palissandre sont déductibles de vos revenus professionnels imposables⁽²⁾.
Le plafond de déduction Madelin est directement déterminé en fonction de vos revenus professionnels imposables de l'année en cours, et du Plafond Annuel Sécurité Sociale (PASS) de l'année en cours.

- Si le revenu professionnel imposable 2017 est inférieur ou égal à 39 228 €, le plafond en 2017 des primes versées est fixé à 10% du PASS 2017, soit 3 923 €.
- Si le revenu professionnel imposable 2017 est supérieur à 39 228 €, le plafond de déduction est fixé à :
 - ▶ 10% du revenu professionnel imposable, lequel est limité à 8 PASS, soit au maximum 31 382 € pour 2017 ;
 - ▶ À ce plafond s'ajoutent 15% supplémentaires sur la fraction de ce revenu professionnel comprise entre 1 fois et 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (soit au maximum de 44 190 € pour 2017, ce qui porte à 75 572 € la limite de déductibilité globale maximale pour 2017).

Entrent dans ce plafond :

- les cotisations :
 - au titre des adhésions "Madelin" retraite,
 - aux régimes obligatoires et facultatifs,
 - du conjoint collaborateur,
- les éventuels abondements réalisés par l'entreprise dans le cadre d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO).

Cette déductibilité n'est acquise que si les versements annuels réalisés sont au moins égaux à la catégorie de rente choisie lors de l'adhésion ; la mise en place d'un programme de versements permettant de respecter ce minimum est donc recommandée.

PHASE DE CONSTITUTION DU CAPITAL

En phase de constitution du capital, les arbitrages entre les supports financiers disponibles dans votre adhésion ne sont pas fiscalisés au titre des intérêts et plus-values⁽¹⁾, comme les sommes arbitrées restent investies au sein du contrat.

LE MONTANT DES RENTES PERÇUES EST IMPOSABLE COMME UNE PENSION

A ce titre, vous devez réintégrer le montant des rentes perçues dans votre déclaration de revenus qui bénéficie de l'abattement actuel de 10% (Art. 158.5 a du Code Général des Impôts).

- En cas de décès et si choix de la réversion, vos bénéficiaires qui recevront une rente viagère devront à leur tour réintégrer dans leur déclaration de revenus les montants reçus.

Dans tous les cas, le montant des rentes perçues dans le cadre de Palissandre est soumis annuellement aux prélèvements sociaux dans les conditions suivantes⁽¹⁾ :

- **Assiette** : montant de la rente
- **CSG** : taux réduit de 6,60%
- **CRDS** : taux de 0,50%
- **CASA** : taux de 0,30%

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE PALISSANDRE

Le contrat Palissandre est destiné exclusivement à la constitution d'un complément de revenus servi au moment de la retraite. Réserve notamment aux Travailleurs Non Salariés et gérants majoritaires de SARL, il bénéficie du cadre particulièrement avantageux de la "Loi Madelin". Il est également accessible au conjoint du Travailleur Non Salarier exerçant une profession non salariée⁽¹⁾ (non agricole), si ce dernier collabore effectivement à l'activité, sans être rémunéré et sans exercer par ailleurs une activité salariée à temps partiel.

LES VERSEMENTS

- Ils doivent respecter un minimum annuel pour bénéficier des avantages fiscaux et peuvent être :
 - soit effectués dans le cadre d'un programme de versements, avec le libre choix de la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).
 - soit libres, tout en respectant les minimums/maximums annuels obligatoires.
- Lors de votre adhésion, vous avez le choix entre 4 catégories de versements minimums annuels.

Montants pour 2017 :

Catégorie 1 : 609 €
 Catégorie 2 : 1 323 €
 Catégorie 3 : 2 213 €
 Catégorie 4 : 3 548 €

Ces minima sont modifiés chaque année en fonction de l'évolution du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

NB : le montant maximum des versements annuels ne doit pas excéder 15 fois le montant minimum fixé pour la catégorie choisie lors de l'adhésion.
- Le montant de votre 1^{er} versement s'accompagnera du prélèvement d'un droit d'entrée de 7 € versé à l'association Apogée⁽²⁾, souscriptrice du contrat.

LES FRAIS SUR VERSEMENTS

- Frais dégressifs en fonction du montant de chaque versement :**
- 4% pour les versements inférieurs à 3 500 € exclus,
 - 3% pour les versements compris entre 3 500 et 15 000 € exclus,
 - 2,5% pour les versements supérieurs ou égaux à 15 000 €.

LES FRAIS DE GESTION

0,08% maximum par mois de la valeur de vos droits.

LES RENDEMENTS

- Pendant la phase de constitution de l'épargne retraite :
 - pour le support Sécurité en euros : le capital constitué sur ce support peut être revalorisé chaque année par la participation aux résultats techniques et financiers.
 - l'évolution des autres supports proposés est liée aux marchés financiers sur lesquels ils sont investis.
- Pendant la phase de rente : la rente peut être revalorisée chaque année par application de la participation aux résultats techniques et financiers.

LA DISPONIBILITÉ

Vous ne pouvez à aucun moment pendant toute la phase de constitution demander à disposer totalement ou partiellement de votre capital, en dehors des cas de force majeure suivants définis à l'article L 132-23 du Code des assurances :

- **invalidité** de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie de la Sécurité Sociale,
- **fin de droits d'allocation chômage** ou sous certaines conditions, rupture depuis au moins 2 ans d'un mandat social ou d'un contrat de travail pour un adhérent ayant exercé des fonctions d'administrateur, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance,
- **cessation d'activité non salariée** de l'assuré à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation (article L. 611-4 du Code de commerce),
- **décès du conjoint ou du partenaire** lié par un PACS,
- **situation de surendettement.**

(1) Admis toutefois dans le cas d'une activité salariée dont la durée de travail n'excède pas la moitié de la durée légale.

(2) L'adhésion à l'association APOGEE, association pour l'optimisation et la gestion de l'épargne retraite, Tour SG - 17 cours Valmy - 92972 Paris La Défense Cedex, est obligatoire pour être admissible au contrat PALISSANDRE. L'Association a pour objet de promouvoir le développement de l'épargne retraite volontaire, de la prévoyance et de la santé, en permettant à ses membres de bénéficier des contrats collectifs souscrits auprès du groupe SOGECAP et de participer à leur gestion dans le cadre d'une convention de gestion paritaire, d'informer, de conseiller tous ses membres dans le domaine des Régimes de Retraite et de la Prévoyance des personnes en général, et d'entreprendre toutes actions et initiatives pouvant aider à mieux faire connaître aux adhérents les données économiques et financières liées à la constitution et à la préservation du patrimoine en vue de la retraite. Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.



LES ARBITRAGES

■ Gestion Retraite

Les arbitrages sont effectués gratuitement et automatiquement en fonction de la grille d'allocation en vigueur et de la durée restant à courir jusqu'à la date prévue de départ à la retraite.

■ Gestion Libre

Vous pouvez changer à tout moment la répartition de votre capital entre les différents supports proposés. Vous procédez alors à un arbitrage d'un support vers un ou plusieurs autres supports :

- Montant minimum de l'opération : 400 euros par support
- Montant du capital restant sur un support d'origine : 400 euros
- Frais sur arbitrage : 0,50% plafonnés à 75 euros par opération.

Dans le cas des services d'arbitrages automatiques, les frais habituels sont majorés de 0,50% des sommes arbitrées et également plafonnés à 150 euros.

- Les arbitrages en sortie du support Sécurité en euros et des supports immobiliers sont possibles mais sous certaines conditions.

Il est possible de changer de gestion à tout moment gratuitement.

LES COMPLÉMENTS DE RETRAITE

Le taux de conversion du capital constitué en revenus complémentaires sera calculé au jour de la mise en place de ceux-ci.

Ce taux dépend notamment de votre âge, de l'option de rente choisie, de l'âge de l'éventuel bénéficiaire de la réversion, du taux de réversion choisi, des tarifs des rentes en vigueur à la date de conversion, et conformément au "Règlement des rentes" en vigueur à la date de la conversion.

Ce "Règlement des rentes" est disponible à tout moment sur simple demande.

LE TRANSFERT

Transfert en entrée

Vous pouvez transférer sur Palissandre le capital détenu sur un contrat Madelin ouvert dans un autre établissement. Dans ce cas, les frais appliqués correspondent aux frais sur versement.

Transfert en sortie

Si vous décidez de transférer votre adhésion Palissandre sur un contrat Madelin géré par un autre établissement, il vous sera possible de le faire en toute liberté : aucuns frais ne seront prélevés.

À VOS CÔTÉS

|
pour en savoir plus



pour prendre rendez-vous



3955 : des conseillers vous répondent de 8 h à 22 h en semaine et jusqu'à 20 h le samedi, hors jours fériés. Depuis l'étranger +33 (0) 810 01 3955. Tarif au 01/10/2017.



Banque & Assurances

Document publicitaire sans valeur contractuelle.

Palissandre est un contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative souscrit par l'Association Apogée auprès de Sogécap. Ce contrat multisupport est présenté par Société Générale SGBA et BFCOI (immatriculations à l'ORIAS n°07 022 493, 07 030 182 et 07 030 515) en leur qualité d'intermédiaires en assurance.

SOGECAP, SA d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 € - Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 RCS Nanterre - Siège Social : 17 bis Place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex - Adresse de correspondance : SOGECAP - Service Relations Clients - 42 boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1.

Société Générale. SA au capital de 1 009 380 011,25 €. Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - 552 120 222 RCS Paris.

Dialogues - Crédits photos : Getty Images, Phovoir - 11/2017 - Réf 539 466.



Société Générale adhère à Ecofolio et participe au financement du recyclage des papiers. Ce document a été conçu par Société Générale dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement et imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement.